

Bulletin provincial



SOMMAIRE

—

Page

<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<u>QUESTIONS&REPONSES AU COLLEGE PROVINCIAL :</u>	
Question de M. Parmentier L., Conseiller provincial, concernant le nouvel appel à candidatures pour le label « Ecole plus propre ».	<u>253</u>
<u>IGRH :</u>	
Règlement de travail – Grilles horaires et listes des boîtes de secours.	<u>255</u>
<u>POLICE</u>	
<u>REGLEMENTS COMMUNAUX – ORDONNANCES DE POLICE ADMINISTRATIVE :</u>	
FRAMERIES : Modification du règlement de police.	<u>256</u>
FRAMERIES : Approbation du règlement général de police 2023.	<u>257</u>
PERUWELZ : Règlement complémentaire de circulation routière.	<u>258-271</u>

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 15 Collège-2023

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : Nouvel appel à candidatures pour le label « Ecole plus propre ».

« Chers Membres

Début octobre, 50 nouvelles écoles seront choisies pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur le terrain ainsi que d'une bourse pour mettre en œuvre leur plan d'actions dans le cadre du label "École Plus Propre".

Ce label permet de récompenser les établissements scolaires du Collège provincial, pour les efforts accomplis durant l'année en matière de propreté, de tri et de prévention (réduction des déchets) dans et aux abords de l'école.

Concrètement, les écoles intéressées sont invitées à remplir l'appel à candidatures avant le 1er octobre.

Le choix se fera de manière que chaque région, réseau et niveau d'enseignement soient représentés de manière équitable (en fonction des dossiers introduits). La motivation et la composition des équipes serviront à départager les établissements retenus.

Le projet d'accompagnement s'étalera sur 2 années scolaires avec une labellisation à la clé (si les résultats sont à la hauteur) au terme de la 2ème année.

Les Membres du Collège provincial pourraient-ils me faire savoir si une ou des écoles du réseau provincial répondront à cet appel à candidatures ?

.Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Sur base des informations reçues de Renaud Servotte, coordinateur de la Cellule Développement Durable et Citoyenneté de Hainaut Enseignement :

Oui, l'Institut d'Enseignement Secondaire Paramédical Provincial de Mons et l'Institut d'Enseignement Technique Secondaire de Charleroi souhaitent déposer un dossier de candidature.

A ce jour, 4 de nos écoles sont (déjà) dans une dynamique d'amélioration du tri et de la diminution des déchets :

- l'Ecole Du Futur de Mons via l'appel à projet Good Planet (<https://www.goodplanet.be/fr/>)

Avec l'aide de la Cellule Développement Durable et Citoyenneté de Hainaut Enseignement :

- l'Athénée Provincial de La Louvière (site des Arts et Métiers)
- l'Ecole fondamentale provinciale d'Application de Morlanwelz : un plan d'action « Alimentation saine » via le label ECO-SCHOOL
- l'Institut d'Enseignement Secondaire Provincial Paramédical de Tournai

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 29 septembre 2023.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

PROVINCE DE HAINAUT

Inspection Générale des Ressources Humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Règlement de travail – Grilles horaires et listes des boîtes de secours.

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 18 avril 2023

Mons, le 18 avril 2023

Mesdames, Messieurs, veuillez prendre connaissance de la résolution qui suit :

Vu la loi du 18 décembre 2002 et la loi du 3 octobre 2022 qui ont modifié celle du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que certaines modifications au Règlement du travail, en ce qui concerne les horaires applicables au personnel provincial non enseignant et/ou leur liste des boîtes de secours et des personnes pouvant dispenser les premiers soins, telles que répertoriées en annexe, sont à intégrer dans le Règlement du travail ;

Considérant que Le Règlement de Travail doit faire également l'objet d'une actualisation en ce qui concerne certaines données :

- Les renseignements généraux et coordonnées (personnes de confiance, Inspection du travail)
- Externalisation du service maladie (Certimed)
- Modification de modification l'article 6 de la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, par la loi du 3 octobre 2022, portant des dispositions diverses relatives au travail.

Vu l'avis du Comité de Direction,

Vu l'avis syndical,

Vu l'avis du Directeur financier en date du 7 mars 2023,

Sur proposition du Collège provincial,

Décision :

D'adopter le projet de résolution :

Article 1er : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires et les listes des boîtes de secours sont intégrés dans les annexes du Règlement du travail susvisé et il y a lieu de substituer le Règlement de Travail ci-annexé à celui qui est en vigueur.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du n° d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à Mons, le 18 avril 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL

(s) A. BOITE

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL

(s) S. UYSTPRUYST

Boîtes de secours et grilles horaires, annexes au Règlement de Travail

Liste des Institutions sollicitant les modifications pour avril 2023

	Institution concernée	Modifications apportées		Annexes sur la clef USB	Légalité
1	CPMS Tournai	Boîtes de secours	Modification du dispensateur de soins et de la localisation	1	
2	DGRCE	Grilles horaires	Modifications apportées : -localisations et deux horaires 26/38 pour les auxiliaires professionnelles au nettoyage - suppressions pour les horaires existants	2	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Modifications		
3	HCT Tourisme	Boîtes de secours	Modifications	3	
4	IMP La Louvière	Grilles horaires	Ajout d'horaires flottants et fixes pour la SAJA	4	Conforme à la loi du 16/03/1971
5	HDT- CREPA	Grilles horaires	-Ajout de 3 horaires à 4/5 ^{ème} temps pour le personnel administratif -Ajout de 2 horaires à 4/5 ^{ème} temps pour le personnel technique	5	Conforme à la loi du 14/12/2000
6	Service d'Aide en milieu de vie	Grilles horaires	Ajout d'un horaire 12/38h pour les ouvriers	6	Conforme à la loi du 16/03/1971
7	HDT -HIT	Grilles horaires	Suppression des horaires actuels de la cellule logistique et ajouts d'horaires multiples pour : -niveau A technique : Temps plein, mi-temps et 4/5 ^{ème} temps -administratif : Temps plein, mi-temps et 4/5 ^{ème} temps Technique : Temps plein, mi-temps et 4/5 ^{ème} temps -contremaître : Temps plein, mi-temps et 4/5 ^{ème} temps et 9/10 ^{ème} temps -ouvrier : Temps plein, mi-temps et 4/5 ^{ème} temps -auxiliaire professionnelle : 2 mi-temps	7	Conforme à la loi du 14/12/2000
8	Service des Relations extérieures	Boîtes de secours	Modifications pour le site de Monceau	8	

9	DGRCH	Grilles horaires	Les modifications sont relatives à la régie du Mess : Substitution des n° suivants : 60-61-64-65-66-67-68-69-70-71-114-119-127-133-152-154	9	Conforme à la loi du 14/12/2000
10	Direction générale	Grilles horaires	Modifications opérées sur les horaires existants (corrections de forme, horaires pour le Mess et réunion des 2 équipes)	10	Conforme à la loi du 14/12/2000
11	HGP	Grilles horaires	Ajout d'un horaire fixe à 4/5 ^{ème} temps pour les ouvriers de l'opérationnel de Charleroi	11	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Modifications		
12	DGRWAPI	Grilles horaires	Précisions générales sur les horaires à insérer avant tous les horaires	12	Conforme à la loi du 14/12/2000
13	IMP Marcinelle	Grilles horaires	Substitution d'horaires : -administratif -économat -SAJA -SAJAS -SRA -SRJ paramédical Et ajout de nouveaux horaires pour le SRJ	13	Conforme à la loi du 16/03/1971
14	Hainaut Développement	Grilles horaires	Suppression de l'implantation de Chimay	14	
		Boîtes de secours	Modifications suite à la suppression de l'implantation de Chimay		
15	Ecole Clinique	Grilles horaires	Ajout de 21 fichiers d'horaires pour le SRA « Odysée » éducateurs Ainsi que chefs éducateurs-coordinatrice KEL (kiné-ergo- logo) et SAJA	15	Conforme à la loi du 16/03/1971
		Boîtes de secours	Modifications		
16	HE-DGEH –CPMS-CAPP	Grilles horaires	Modifications diverses	16	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Modifications		
17	DGSI	Grilles horaires	Modifications générales remplaçant les horaires actuels	17	Conforme à la loi du 14/12/2000

		Boîtes de secours	Modifications		
18	Le Réseau vert	Grilles horaires	- Ajout d'horaires pour le paramédical : infirmiers et aides soignants (11), logopède (1), ergo (1), assistant sociaux (5), psychologue coordinateur du paramédical (1) - Ajout de 2 heures pour aidants en cuisine - Ajout de 2 heures pour le SAJA		Conforme à la loi du 16/03/1971
19	DGRMB	Grilles horaires	Refonte générale des grilles horaires pour l'ensemble des Etablissements		Conforme à la loi du 14/12/2000

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 29 juin 2023, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence S050201/03/Hainaut/A 2023-054090/AM, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 3 octobre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL

(s) A. BOITE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PROVINCIAL

(s) S. UYSTPRUYST

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Frameries – Règlement de police.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 26 juin 2023, j'ai décidé d'approuver la modification du règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Frameries – Règlement de police.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 26 juin 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement Général de Police 2023.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite existant, rue de Mortagne 1A section de BAUGNIES.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de stationner rue du Château 38, du côté impair, le long du numéro 27, sur une distance de 5 mètres dans la projection de l'accès carrossable du numéro 38 via le tracé d'une ligne jaune discontinue section de BON-SECOURS.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s)Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'établissement à la rue du Quesnoy, d'une zone d'évitement striée trapézoïdale d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, du côté pair, le long du numéro 55 via le placement de signaux A7 et des marques au sol appropriées, section de BRAFFE.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'établissement rue d'Hoyaux, de zones d'évitement trapézoïdales de 10 mètres de longueur, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, à hauteur du n°1, avec priorité de passage pour les conducteurs se dirigeant vers Braffe via le placement de signaux B19, B21, A7, D1, et des marques au sol appropriées, section de BURY.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Mortagne 61A, côté impair, le long du n°61A, cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m », section de PERUWELZ.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite existant, rue Victor Cretteur 160 à 7600 Péruwelz est abrogée, section de PERUWELZ.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue du Bas Coron, côté impair, le long du n°15 sur le large accotement en saillie, cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m », section de PERUWELZ.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de stationner, rue de Cerfontaine garage 7, du côté impair, entre le n°1b et la rue de Sondeville via le placement d'un signal E1 avec flèche montante, section de PERUWELZ.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue Flament, côté pair, le long du n°12, cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m", section de PERUWELZ.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 28 mars 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue des Américains, côté impair, le long du n°67b (pour le requérant du n°84), cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m », section de PERUWELZ.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision des Conseils communaux en date du 25 avril et 31 mai 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction, rue de Saint-Amand, de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis l'avenue de la Basilique à et vers le n°115 (carrefour avec le deuxième tronçon de la rue du Cimetière) via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4. Cette mesure est une période test de 6 mois qui sera automatiquement prorogée si l'évaluation émise par la police locale est favorable, section de BON-SECOURS.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision des Conseils communaux en date des 25 avril et 31 mai 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'établissement de zones d'évitement striées triangulaires, rue de Flines, d'une longueur de 5 mètres disposées de part et d'autre du passage pour piétons de l'école communale de Callenelle et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres avec priorité de passage vers la RN504 via le placement de signaux B19, B21 et des marques au sol appropriées, section de CALLENELLE.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision des Conseils communaux en date des 25 avril et 31 mai 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la limitation de la durée du stationnement à 2 heures entre 09h00 et 18h00 rue de la Buissière 4, dans le parking du n°4 (commissariat de la Zone de Police), les deux emplacements situés à hauteur de l'accès pédestre, avec usage obligatoire du disque de stationnement via le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque et flèche montante « 10m », section de PERUWELZ.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision des Conseils communaux en date des 25 avril et 31 mai 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'établissement de zones d'évitement striées triangulaires de 10 mètres de longueur, rue de la Gare, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 20 mètres minimum et disposées en une chicane le long du n°15 et à l'opposé du n°11, avec priorité de passage pour les conducteurs se dirigeant vers Vezon via le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et des marques au sol appropriées, section de WASMES-AUDEMETS-BRIFFOEIL.

Mons, le 11 octobre 2023

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ